

SECRETARIE
FRANÇOIS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

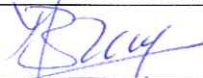
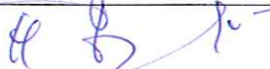
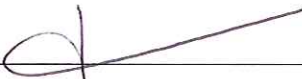
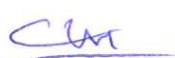
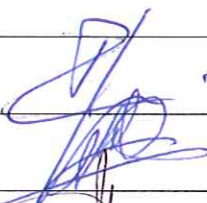
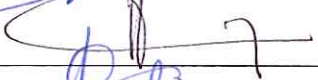
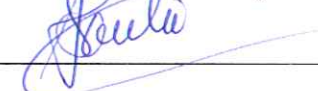
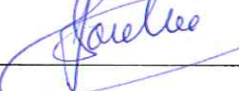
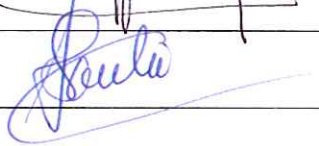
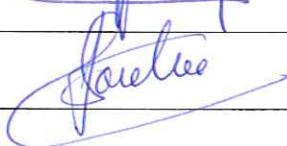
Du 17 octobre 2018

Date de la convocation : 09 octobre 2018

Présents : 10

Absents : 1

Procurations : 1

	PRÉSENCES AU CONSEIL MUNICIPAL	VALIDATION DES DÉLIBÉRATIONS
X BLANC MURIEL		
V BOURGEAT MARC		
CANTAU BENJAMIN	ABST	
COLLOMB ÉRIC	Absent	
X DUBOURDEAUX ARLETTE		
X GIROUD CAMILLE		
X IMARD CHRISTOPHE		
X JET AGNÈS		
X LEMOINE PASCAL		
X MOUSSY NORBERT		
RIMET ALAIN		
X SOULIER FRANÇOIS		

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES**

L'an deux mille dix-huit et le 17 octobre,
À 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain RIMET, Maire

Présents : Muriel BLANC, Marc BOURGEAT, Arlette DUBOURDEAUX, Camille GIROUD, Christophe IMARD, Agnès JET, Pascal LEMOINE, Norbert MOUSSY, François SOULIER.

Absents avec pouvoir :

Benjamin CANTAU avec pouvoir donné à Agnès JET

Absents :

Éric COLLOMB

Date de convocation : 09 octobre 2018

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 11

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 11

Affiché le :

M. François SOULIER a été élu secrétaire.

**OBJET DE LA DELIBERATION : Tarifs du restaurant scolaire 2018-2019 –
Annule et remplace la délibération n°50/2018 du 21 septembre 2018**

Monsieur le Maire-Adjoint propose au conseil municipal les nouveaux tarifs du restaurant scolaire municipal.

Ces tarifs seront appliqués en harmonisation avec la commune de St Mury Monteymond dans le cadre du regroupement pédagogique.

Les tarifs demandés aux familles seront appliqués selon le quotient familial :

- Quotient familial inférieur ou égal à 500 € :	3,81 €
- Quotient familial entre 500 € et 900 € :	4,05 €
- Quotient familial entre 901 € et 1300 € :	4,74 €
- Quotient familial entre 1301 € et 1700 € :	5,21 €
- Quotient familial supérieur ou égal à 1701 € :	5,38 €
- Tarif adultes :	6,78 €
- Tarif enfant accueilli dans le cadre PAI :	3,75 €

En ce qui concerne le portage des repas aux personnes adultes, le tarif est différencié selon la période scolaire ou hors scolaire :

- Période scolaire : 6,78 € + supplément potage de 0,80 €
- Période hors scolaire : 10 € de forfait de livraison en sus.

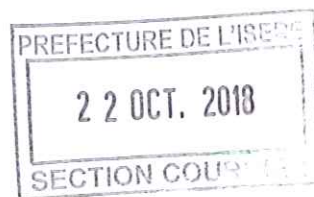
Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'adopter les tarifs présentés ci-dessus pour l'année scolaire 2018-2019,

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,



57 / 2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES**

L'an deux mille dix-huit et le 17 octobre,
À 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est
réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de
ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain RIMET, Maire

Présents : Muriel BLANC, Marc BOURGEAT, Arlette DUBOURDEAUX, Camille
GIROUD, Christophe IMARD, Agnès JET, Pascal LEMOINE, Norbert MOUSSY,
François SOULIER.

Absents avec pouvoir :

Benjamin CANTAU avec pouvoir donné à Agnès JET

Absents :

Éric COLLOMB

Date de convocation : 09 octobre 2018

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 11

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 11

Affiché le :

M. François SOULIER a été élu secrétaire.

**OBJET DE LA DELIBERATION : Demande de subvention pour la réalisation
d'un préau et de l'accessibilité PMR à l'école**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal, que dans le cadre de la
réalisation du préau de l'école et de l'accessibilité PMR, dont le montant des
travaux s'élève à 180 0000 € HT incluant les 5% de tolérance du coût des travaux
prévus à l'article 9 de la mission de maître d'œuvre, de solliciter une subvention
de 5 000,00 € auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes : « Plan en faveur de la
Ruralité ».

L'imputation à la section d'investissement a été prévue au budget primitif sur la
ligne 21318.

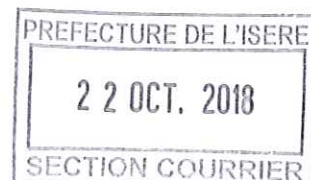
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte la proposition
et sollicite M. le Président de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour l'obtention de
cette subvention.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,



58 / 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES

L'an deux mille dix-huit et le 17 octobre,
À 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain RIMET, Maire

Présents : Muriel BLANC, Marc BOURGEAT, Arlette DUBOURDEAUX, Camille GIROUD, Christophe IMARD, Agnès JET, Pascal LEMOINE, Norbert MOUSSY, François SOULIER.

Absents avec pouvoir :

Benjamin CANTAU avec pouvoir donné à Agnès JET

Absents :

Éric COLLOMB

Date de convocation : 09 octobre 2018

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 11

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 11

Affiché le :

M. François SOULIER a été élu secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION : Renouvellement de la certification PEFC de la forêt communale

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, dans la délibération du 29 septembre 2008, la commune a choisi d'adhérer au processus de certification PEFC Rhône-Alpes. La certification PEFC apporte aux produits issus de la forêt communale les garanties demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs sur la qualité de la gestion durable.

Cette adhésion arrivant à échéance le 31 décembre 2018, il est nécessaire de la renouveler pour une durée de 5 ans, de 2018 à 2023. L'adhésion comprend une cotisation à la surface productive et à la surface non-productive. Le montant de l'adhésion est de 586,00€ pour 5 ans. Le Maire souligne également l'obligation pour les propriétaires forestiers de plus de 10 hectares de se doter d'un document de gestion durable de la forêt.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal approuve le renouvellement de la certification PEFC.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,

